



# GUIDE DE L'ÉLU SIEEEN 2020-2026

**HISTORIQUE, MISSIONS, COMPÉTENCES ET PRESTATIONS**



**Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre**

7 place de la République - CS 10042 - 58027 NEVERS Cedex

Tél. 03 86 59 76 90 / [contact@sieeen.fr](mailto:contact@sieeen.fr) / <http://www.sieeen.fr> / **Espace élus : <https://extranet.sieeen.fr>**

# Historique des compétences du SIEEEN

- **1946** : Distribution publique d'électricité et de gaz
- **1976** : Éclairage public
- **1976** : Patrimoine et équipements publics
- **1988** : Service Collectif d'Entretien et d'Éclairage Public (SCEEP)
- **1992** : Informatisation des collectivités et des écoles
- **1996** : Gestion des déchets ménagers
- **1998** : Cartographie et Système d'Information Géographique
- **2004** : Énergies renouvelables
- **2006** : Distribution publique de gaz
- **2012** : Régie SIEEEN Chaleur (réseaux de chaleur bois)
- **2012** : SEM Nièvre Énergies  
(éolien, photovoltaïque, micro hydraulique, méthanisation)
- **2015** : Conseils en Energies Partagés
- **2015** : « Pack Services » informatique
- **2016** : Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique
- **2018** : Transition énergétique et climat
- **2020** : Délégué à la Protection de la Donnée





## Le SIEEEN, partenaire solidaire des collectivités, depuis 1946

### Un outil de coopération intercommunale au service des collectivités nivernaises

**Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)** est créé en 1946 pour répondre aux exigences de la politique énergétique publique, après la Seconde Guerre Mondiale. La distribution de l'électricité est alors confiée à un nouvel établissement public : EDF.

Propriétaires des lignes électriques, les communes s'organisent pour mieux défendre leurs intérêts face à ce puissant concessionnaire. Elles fondent à l'origine les syndicats primaires d'électricité qui créent, à leur tour, le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Nièvre (SIEN). Avec pour mission : fournir en électricité les Nivernais non-desservis (15 % de la population) et ainsi, répondre aux besoins croissants du département.

Fort de ce partenariat réussi avec les collectivités, le Syndicat diversifie ses compétences et ses missions pour mieux répondre aux demandes des collectivités, du Département et de l'État. Acteur reconnu du développement durable, le SIEEEN agit, aujourd'hui, comme un facilitateur sur le territoire. Il donne aux collectivités les moyens de se développer en réduisant leur impact écologique et leurs coûts de fonctionnement, dans le respect des valeurs du service public (solidarité, mutualisation et péréquation).

## En chiffres \*, le SIEEEN c'est :

- 101 agents (dont 3 apprentis)
- 38 femmes
- 63 hommes
- 45 729 550 € de budget en 2020

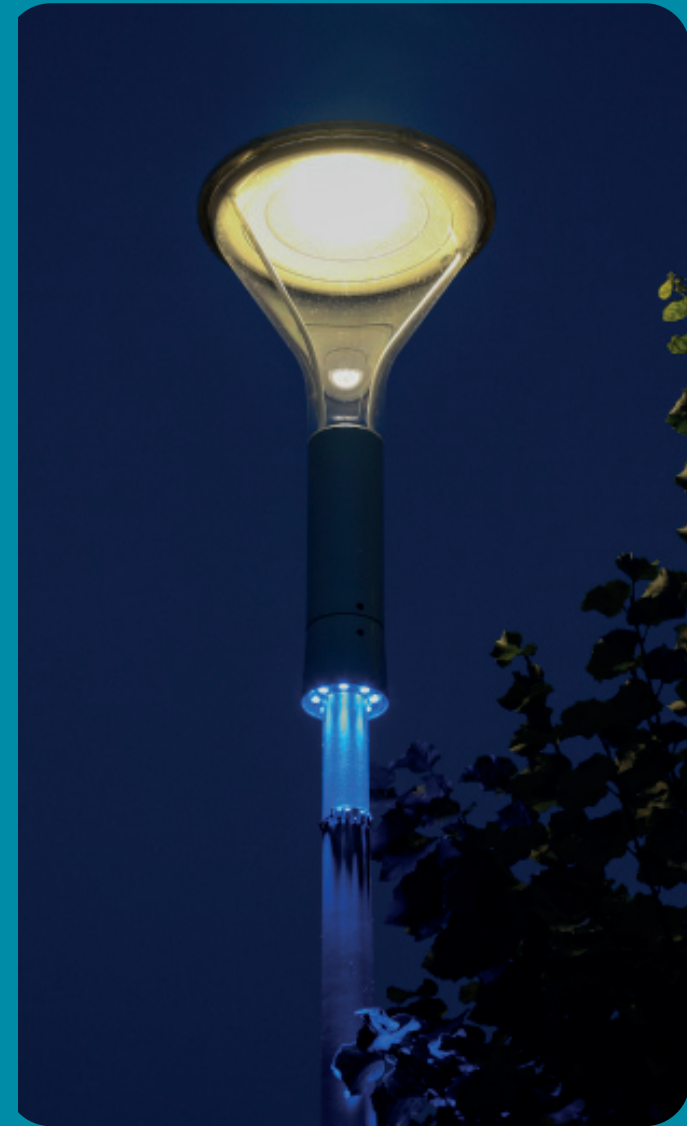
## Les adhérents du SIEEEN

- 309 communes
- 6 communautés de communes dont l'Agglomération de Nevers
- 4 syndicats d'ordures ménagères
- 1 syndicat scolaire
- le Conseil départemental de la Nièvre

## Les Instances

- 1 comité / 118 membres
- 1 bureau / 7 vices-présidents et 13 membres
- 8 commissions thématiques
- 23 commissions locales d'énergie

\* données octobre 2020.



# Un cadre propice pour co-construire des actions pérennes

Le SIEEEN est constitué des 23 commissions locales d'énergie (CLÉ), de syndicats mixtes fermés, de communes, de communautés de communes et du Conseil départemental. Il regroupe deux instances administratives :

- Le **Comité syndical** composé de délégués élus par les collectivités adhérentes ;
- et le **Bureau syndical**, émanation du comité syndical, ainsi que différentes commissions.

## Le Comité syndical

Le Comité syndical comprend **118 membres titulaires et leurs suppléants** (hors représentation du Conseil départemental de la Nièvre). Renouvelé après chaque scrutin municipal pour un mandat de six ans, **le comité se réunit au moins quatre fois par an. Il a pour principales missions :**

- de fixer la politique générale et de donner les grandes orientations des activités syndicales,
- de se prononcer sur les évolutions statutaires et de déterminer les cotisations des membres,
- d'élaborer le débat d'orientations budgétaires (DOB), de voter les budgets et les comptes administratifs,
- de déterminer les actions subventionnables ainsi que les taux d'aides,
- d'accorder la délégation de service public (électricité, déchets ménagers, réseaux de chaleur),
- de la création des emplois,
- de définir le mode de passation des marchés publics,
- et de créer des emplois permanents.

## Le Bureau syndical

Le Bureau syndical est composé d'un président, de **7 vices-présidents**, de **13 membres, composé d'un(e) secrétaire et d'un(e) secrétaire adjoint et de 11 membres**. Le Comité lui délègue une partie de ses attributions de gestionnaire (personnel, commande publique...). Il assure le bon fonctionnement du Syndicat, prépare les décisions et les orientations qui seront soumises à délibération au comité syndical. **Il tient au moins une réunion avant chaque séance du Comité syndical.**

## Les commissions

Qu'il soit titulaire ou suppléant, le délégué du Comité syndical agit dans le respect des valeurs du service public. Il privilégie l'intérêt général et œuvre pour le développement durable de l'ensemble du territoire nivernais, au sein de différentes commissions :

- **La commission d'appels d'offres** :

Obligatoire, elle se réunit en fonction des besoins de la commande publique à mettre en œuvre (exemples : marchés de travaux, achat d'énergies, etc.).

- **La conférence des Présidents des structures adhérentes à la compétence Déchets ménagers** :

Commission consultative réunissant les Présidents ou leurs représentants, environ 4 fois par an, avec pour objectif de valider les barèmes, les plans d'actions et les projets communs sur le territoire, ces décisions sont ensuite soumises au vote du Comité syndical.

- **La commission de délégation de service public** :

Chargée du choix des délégataires (électricité, gaz, déchets ménagers, réseau de chaleur...) auxquels sont confiées les missions d'intérêt général ou de service public dévolues au SIEEEN.

- **La commission consultative des services publics locaux** :

Cette instance de concertation se réunit pour les services publics d'électricité, de gaz, des déchets ménagers et des réseaux de chaleur.

- **Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** :

Se réunit en fonction des besoins pour débattre des questions d'hygiène, de sécurité du personnel.







- **La commission consultative Paritaire Energies** :

Elle est composée à parité de délégués du Syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Son rôle est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

- **Le comité technique** :

Se réunit pour donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

- **8 commissions thématiques internes** :

Travaux ; finances ; contrôle des délégations de service public, de distribution publique électrique et de distribution publique de gaz ; déchets ménagers ; énergies renouvelables ; communication ; patrimoine et énergies et numérique.

- **Les clubs utilisateurs et référents** : (informatique, cartographie, énergies, etc.).

Les utilisateurs des solutions numériques et les référents énergies sont conviés une fois par an pour échanger sur les améliorations et les développements souhaités.

**Ces commissions sont animées par un vice-président, assisté par un rapporteur et un secrétaire. Elles comprennent 20/25 membres du Comité Syndical et se réunissent autant que nécessaire.**

## Les missions du délégué

- Informer le SIEEEN des projets de sa commune.
- Transmettre au Syndicat les demandes des usagers.
- Étudier les projets en collaboration avec les services du SIEEEN.
- Participer aux réunions réglementaires et/ou informatives organisées par le Syndicat et diffuser en retour aux communes les informations qu'il a recueillies. Une fois par an, il présente le rapport d'activité du SIEEEN à son conseil municipal.
- Être force de propositions en s'investissant dans les commissions thématiques et flécher les axes de développement éventuels du Syndicat.
- Mener des réflexions prospectives sur les domaines qu'il suit.

## Les moyens d'information

- Le site internet du SIEEEN : <http://www.sieeen.fr>
- L'extranet syndical dédié aux élus :  
<https://extranet.sieeen.fr>
- Réunions des Commissions Locales d'Énergie
- Commissions, réunions et autres manifestations SIEEEN
- « Terres de SIEEEN », la newsletter mensuelle
- Les rapports d'activités annuels
- Les animations du SIEEEN sur le territoire
- Les services et agents du SIEEEN

## Convocations des membres pour les instances SIEEEN \*

- Courrier de convocation et dossiers envoyés 10 jours avant la réunion
- Réponse obligatoire par téléphone ou mail aux instances du SIEEEN
  - En cas d'absence, demander à son suppléant ou envoyer un pouvoir

### Pour le comité syndical :

- Environ 4 Comités Syndicaux dans l'année organisés les samedis matin dans une commune de la Nièvre

\* les frais kilométriques sont remboursés.





## **Des élus qui s'engagent pour garantir l'attractivité du territoire et la qualité de vie des Nivernais**

### **Le délégué, véritable trait d'union entre sa collectivité et le Syndicat**

Après les élections municipales, chaque collectivité désigne des délégués afin de la représenter au SIEEEN pour les compétences transférées. Maillons essentiels entre le Syndicat et leurs collectivités, ceux-ci permettent aux adhérents de s'exprimer. Ils sont également un relais d'information privilégié pour leur territoire, les usagers et le SIEEEN.

Au sein du Comité syndical, chaque membre dispose d'une voix. Il élit le président et les membres du bureau. Il participe au vote du budget primitif et du budget supplémentaire, ainsi qu'à l'adoption du règlement intérieur. Il approuve le compte administratif. Il prend les décisions relatives à la modification des statuts, de la composition et du fonctionnement du Syndicat, aux compétences obligatoires et optionnelles de ce dernier.

Il fixe les orientations du SIEEEN sur les enjeux nationaux tels que l'avenir des concessions d'électricité et de gaz, la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique. Les membres titulaires et suppléants du Comité syndical s'inscrivent dans les commissions thématiques de leur choix. Au sein de ces espaces de concertation, ils initient des réflexions stratégiques et de perspectives sur l'évolution du Syndicat, entre autres.

# Un large éventail de compétences

**Syndicat mixte ouvert à la carte, le SIEEEN est accessible aux communes, aux communautés de communes et au Conseil départemental de la Nièvre.** Les collectivités peuvent adhérer à l'ensemble de ses compétences ou à celles de leur choix.

Elles peuvent également recourir au SIEEEN dans le cadre d'une prestation de service.

## Les missions en transfert de compétences

- Distribution publique de l'électricité
- Distribution publique de gaz
- Production décentralisée d'électricité
- Achat d'énergies
- Éclairage public et signalisation lumineuse
- Traitement des déchets ménagers et assimilés
- Réseaux et infrastructures de télécommunication
- Réseaux de chaleur
- Architecture et gestion patrimoniale
- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)
- Maîtrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagé (MDE-CEP)
- Traitement des données géographiques





## Les missions en prestation de services

- Éclairage public et signalisation lumineuse
- Réseaux et infrastructures de télécommunication
- Architecture et gestion patrimoniale
- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Cartographie et exploitation des données numérisées
- Déchets ménagers et assimilés
- Coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS)
- Réseaux de chaleur
- Réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Délégué protection de données

### Votre contact SIEEEN pour les instances :

Mme Christine GAUTHERON / Tél. 03 86 59 76 90 / poste 170  
[christine.gautheron@sieeen.fr](mailto:christine.gautheron@sieeen.fr)



# Les 10 règles d'or du délégué/élu SIEEEN



1. Il représente son conseil municipal, communautaire ou syndical.
2. Il est présent à chaque comité syndical programmé durant ses six années de mandat.
3. Il participe aux rencontres réglementaires ou informatives et aux réunions organisées par le Syndicat.
4. Il assure sa mission de relais d'information auprès de sa collectivité, des usagers et du SIEEEN, durant tout son mandat.
5. Il informe son conseil municipal des décisions et des projets du SIEEEN à minima une fois par an.
6. Il est au service de l'intérêt général, il fait preuve de neutralité et respecte les valeurs du service public.
7. Il est garant de l'image du SIEEEN au sein de sa collectivité.
8. Il s'informe sur les enjeux énergétiques, climatiques, environnementaux et numériques pour mieux appréhender les solutions que le SIEEEN met en œuvre.
9. Il est force de propositions sur l'évolution du Syndicat, la stratégie et les actions que celui-ci compte initier à l'avenir.
10. Il apporte son assistance au SIEEEN lors de l'organisation d'actions sur son territoire.